



Guide de procédures des aides financières destinées aux élèves en formation de niveau V du secteur du Sanitaire et Social agréée et financée par la Région Occitanie

Je suis inscrit(e) sur un parcours de formation sanitaire et sociale de niveau V agréé et financé par la Région Occitanie.

Comment puis-je obtenir une aide financière en complément de la prise en charge du coût pédagogique de ma formation ?

- J'identifie dans quelle situation je me trouve

Situation A

Je suis inscrit(e) comme Demandeur d'Emploi et bénéficie d'allocations chômage de Pôle Emploi pour la durée de la formation

Mon indemnisation est gérée par Pôle Emploi

Situation B

Je suis sorti(e) du système scolaire (secondaire ou universitaire) depuis < 1 an ou non inscrit(e) à Pôle Emploi comme Demandeur d'Emploi

Je peux prétendre, sous conditions de ressources, à une bourse octroyée par la Région Occitanie

Situation C

Je suis sorti(e) du système scolaire depuis > 1 an, et inscrit(e) comme Demandeur d'Emploi mais ne bénéficie pas d'allocations chômage de Pôle Emploi

La Région Occitanie prend en charge ma rémunération dès mon entrée en formation

Situation D

Je suis indemnisé(e) par Pôle Emploi et mes droits aux allocations chômage (ARE ou RFF) s'arrêtent en cours de formation

La Région Occitanie prend en charge ma rémunération dès la fin de mon indemnisation Pôle Emploi

• Je suis dans la situation A :

Je suis demandeur d'emploi indemnisé(e) par Pôle Emploi

Dans ce cas, je me rapproche de mon conseiller d'orientation à Pôle Emploi pour l'informer de mon intégration dans une formation financée par la Région Occitanie.

• Je suis dans la situation B

Je peux prétendre, sous conditions de ressources, à une bourse octroyée par la Région Occitanie

Conditions d'éligibilité en vigueur :

Les bourses sont attribuées aux élèves selon un barème comportant 7 échelons correspondant à des plafonds de ressources pondérés par des points de charge liés à la situation personnelle, familiale et géographique de l'élève (barème accessible sur le site de la Région Occitanie).

<https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

Création de mon dossier de bourse :

Pour accéder au portail des aides régionales et déposer ma première demande de bourse, je dois créer un compte pour me permettre d'accéder à mon espace personnel. Sur cet espace, je peux déposer et suivre l'état d'avancement de l'ensemble de mes demandes tout au long de mon parcours de formation.

Calendrier des dates d'ouverture et de clôture des demandes en ligne :

Il est accessible sur le site internet de la Région Occitanie et il est également communiqué aux centres de formation.

Analyse de mon dossier de bourse :

Les services de la Région Occitanie vérifient la recevabilité de ma demande, assurent le contrôle administratif des pièces et instruisent mon dossier complet, selon les règles définies par le règlement.

Si la situation l'exige, la Région peut demander des pièces complémentaires.

Modalités de paiement de la bourse :

Le paiement de la bourse est effectué mensuellement à terme échu à compter de la rentrée scolaire et sur une période de 10 mois maximum.

Notification des décisions d'attribution :

Un courrier signé de la Présidente de la Région Occitanie informe l'élève de la décision qui a été prise au terme de l'instruction de sa demande de bourse et, en cas de non admission, le courrier mentionne le motif de rejet de la demande.

Assistance aux élèves :

Pour obtenir des informations sur mon dossier de bourse, je dois me connecter sur mon compte lien : <https://del.laregion.fr>

Contactez les services de la Région Occitanie via l'adresse électronique suivante : bss.assistance@laregion.fr

Un numéro vert est également mis à votre disposition : 0800 33 50 50

• Je suis dans la situation C ou D

Je suis sorti(e) du système scolaire depuis plus d'un an

Et

Inscrit(e) comme demandeur d'emploi non indemnisé(e) par Pôle Emploi Ou le versement de mes indemnités Pôle Emploi s'arrête en cours de formation et je ne suis pas bénéficiaire de la rémunération de fin de formation (RFF) versée par Pôle Emploi : la Région prend le relais pour le versement de ma rémunération

Conformément au Règlement d'Intervention de la Rémunération adopté le 19 mai 2017 et amendé le 7 juillet 2017, la Région Occitanie prend en charge la rémunération et la protection sociale des stagiaires sortis de formation initiale depuis 1 an ayant intégré une action de formation de niveau V du secteur Sanitaire et Social suivante, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Dans ce cas, je me rapproche de mon organisme de formation et je dois lui fournir les pièces suivantes pour constituer mon dossier de rémunération (RS1).

Pièces obligatoires à fournir pour constituer un dossier de rémunération :

- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou périmé accompagné du récépissé de demande de renouvellement, ou copie recto/verso du titre de séjour en cours de validité
- Notification de rejet de droit, ou de fin de droit d'Allocations Retour à l'Emploi, ou de Rémunération de Fin de Formation,
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom du stagiaire
- Décision de la MDPH (RQTH)

Ces pièces sont considérées comme bloquantes et leur absence ne permet pas la prise en charge du dossier de rémunération par la Région.

Afin d'assurer la protection sociale des stagiaires durant la formation, une copie de la carte d'assuré social ou de l'attestation de la Caisse d'Assurance Maladie doit être jointe au dossier de rémunération.

En fonction de ma situation, des pièces complémentaires pourront être demandées afin de mieux appréhender ma situation au regard du calcul de mes droits (certificat de travail, autorisation parentale, décision de prise en charge antérieure de la Région, bulletins de salaire, etc...)

Création de mon dossier de rémunération (RS1)

Dès que l'organisme de formation est en possession de l'ensemble des documents obligatoires, il enregistre sur DEFI mon dossier de rémunération.

Après avoir vérifié les indications portées sur le document, je le signe ainsi que le responsable de l'organisme de formation, et celui-ci est envoyé au prestataire de services de la Région Occitanie.

Analyse de mon dossier de rémunération

L'organisme de formation envoie mon dossier de rémunération dûment complété, signé et accompagné des pièces obligatoires au prestataire de services.

Le prestataire de services instruit mon dossier pour déterminer mon barème de rémunération (délai de 3 jours à compter de la date de réception d'un dossier complet).

Tout dossier incomplet sera renvoyé à l'organisme de formation.

Si la situation l'exige, le prestataire de services contactera l'organisme de formation pour obtenir des pièces justificatives complémentaires concernant le stagiaire.

Envoi de la Décision de Prise en Charge de la Région (DPC)

Dès que le prestataire de services aura déterminé mon barème de rémunération, une décision de prise en charge de la rémunération sera adressée à l'organisme de formation.

L'organisme devra me remettre cette décision de prise en charge. Ce courrier est un document officiel qui contractualise l'attribution d'une rémunération à un stagiaire de la formation professionnelle continue par la Région Occitanie.

Grâce aux éléments contenus dans ce document, je peux me connecter sur le site PROFIL (<https://remu.laregion.fr>) et accéder à mes informations personnelles et connaître mon barème de rémunération, les dates de paiements, imprimer mes bulletins de paiement.

Modalités de paiement de la rémunération :

- **Saisie des états de présence par l'organisme de formation**

A partir du 25 de chaque mois, l'organisme de formation peut procéder à la saisie des états de fréquentation sur l'extranet (DEFI) mis en place par le prestataire de services désigné par la Région afin de permettre le déclenchement du paiement de la rémunération dans les meilleurs délais.

- **Le paiement des heures de formation**

Toute formation d'une durée égale ou supérieure à 30 heures est considérée comme une action de formation à temps complet, et le barème de rémunération mensuelle versé est calculé en déduisant les journées d'absences en centre et en entreprise.

Toute action d'une durée inférieure à 30 heures est considérée comme une action de formation à temps partiel, et le barème mensuelle payé est calculé à partir des heures de présence en centre de formation et en entreprise.

Toute absence injustifiée, toute période de maladie donnera lieu à une retenue proportionnelle sur le montant de la rémunération qui sera versée au stagiaire en fin de mois.

Indemnités de transport ou d'hébergement

En plus de la rémunération, le stagiaire peut bénéficier d'une prise en charge de ses frais de transport et d'hébergement sous certaines conditions en fonction du montant de la rémunération et de la distance entre son domicile et le lieu de formation.

Si le stagiaire décide de déménager pour se rapprocher de son centre de formation et prendre un logement à titre onéreux, il pourra choisir de bénéficier de l'indemnité d'hébergement. Il devra dans ce cas se rapprocher de son organisme de formation pour remplir le formulaire Cerfa adéquat (P2S) et le remettre à son organisme de formation accompagné de la quittance de loyer, ou de la facture hôtelière.

Assistance aux stagiaires

Pour obtenir des informations sur mon dossier de rémunération, je dois :

- me connecter au portail PROFIL qui me permet de connaître les dates des paiements et rééditer mes documents si nécessaire (décision de prise en charge, bulletin de rémunération)
- contacter, à titre exceptionnel, le prestataire de la Région, pour toutes questions relatives à la constitution de mon dossier de rémunération :

Départements	Contact email
11/30/34/48/66	occitanie.remu@asp-public.fr
09/12/31/32/45/81/82	remu.occitanie@asp-public.fr

- me rapprocher de mon organisme de formation pour tout élément afférent à ma rémunération durant la période de formation et même après, si nécessaire.